



Arriérés de réindexation du loyer

Par **Alain94200**, le **08/12/2008** à **15:37**

Bonjour, je suis locataire, j'ai reçu le 6/12/08 une lettre de ma propriétaire me notifiant qu'un cabinet de gestion reprend la gérance de son bien et que mon loyer doit lui être versé dorénavant. Alors que je paye 732,00 euros (charges comprises) par mois, elle me demande maintenant 950,00 (charges comprises) soit 863,02+86.98 de charges, à compter du 01/01/09. Cette réindexation est fait par rapport aux 5 années précédentes. Il est vrai qu'elle n'avait pas changé le montant de mon loyer depuis mon début de location en 2003. Elle me réclame également ce que j'aurais du lui payer si elle avait procédé à la réindexation du loyer sur 5 ans...à savoir 3890,22 euros ! Le tout exigé avant le 1er décembre 2008...indice 1183 en 2003 et 1497 en 2008. Plusieurs questions me viennent. D'abord a-t-elle le droit d'augmenter mon loyer avec la réindexation sur les 5 dernières années, passer de 732 à 950 euros ? Ensuite a-t-elle le droit de me demander des arriérés de cette réindexation ? Et pour finir, le fait que j'ai signé un bail pour 3 ans en 2003 et que je n'en ai pas signé un nouveau depuis change-t-il quelques choses à cette situation ? merci d'avance pour votre aide !